

CONTRAT JEUNES EN ENTREPRISE (CJE)

<i>Critères d'éligibilités</i>	<i>Caractéristiques</i>
<i>EMPLOYEURS</i>	♦ Employeurs affiliés à l'UNEDIC (sauf les particuliers)
<i>BENEFICIAIRES</i>	♦ Jeunes de 16 à 22 ans dont le niveau de formation est inférieur au BAC ♦ Jeunes de 16 à 25 ans révolus sans qualification et bénéficiant du CIVIS
<i>DUREE (Contrat et temps de travail)</i>	♦ CDI à mi-temps minimum
<i>REMUNERATION (Minimum)</i>	♦ SMIC horaire ou minimum conventionnel
<i>AVANTAGES</i>	♦ Aide forfaitaire à l'embauche versée pendant 3 ans par l'Etat (taux plein les 2 premières années et abattement de 50 % la 3 ^{ème} année). <u>Depuis le 01/04/05</u> le montant est de : - 150€ par mois le cas général - 300€ par mois si le jeune est sans qualification <u>Avant le 01/04/05</u> , le montant de l'aide est compris entre 225€ et 292,50€ en fonction des conditions d'emploi et du salaire du jeune. ♦ Réduction générale des cotisations patronales de Sécurité Sociale ♦ Cumul possible avec les aides de l'AGEFIPH
<i>CONDITIONS</i>	♦ Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche ♦ Etre à jour de ses cotisations et contributions sociales ♦ Le salarié ne doit pas avoir travaillé dans l'entreprise dans les 12 mois précédant le recrutement sauf dans le cadre d'un contrat d'alternance ou d'intérim
<i>OBLIGATIONS</i>	♦ Le salarié bénéficie des mêmes dispositions applicables aux salariés de l'entreprise

Pour l'élaboration de votre dossier ou pour toute information complémentaire, contacter :

L'ANPE

74 boulevard Victor Hugo
78130 Les Mureaux

Tél : 01 30 22 90 90